

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 11 JUIN 2020 A 18H30
- SALLE DES GENTIANES OMNIBUS -**

Présents : MATHEZ Christophe – GALLOIS Delphine – SAMSON Marc – BERTHET Annie – DESPREZ Alain – GENRE Annie BONNEFOY Robert – JEANNEROD Françoise – GANGNERY Véronique – PAGET-BLANC Bruno – ARBEZ Isabelle – ROUSSEL Olivier – VAZ-TEIXEIRA Christophe – BENOIT-GUYOD Sébastien – BEGRAND Sébastien - PHILIPPE-GRENIER Sandrine – VAUFREY Sandrine – THOREMBEY Thomas – CLERC Nicolas – AUBAS Angélique – DOUVRES Sophie – CHIEZE Blandine – CRETIN Claire – CHAVETNOIR Christelle - AUBRY Benoit – LAMY Nicolas

Absent : BOURQUI Gilles (pouvoir à MATHEZ Christophe)

Secrétaire de séance : LAMY Nicolas

Le 11 juin 2020, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle des Gentianes Omnibus en application de l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 sous la présidence de Christophe MATHEZ, Maire. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie les conseillers présents et leur souhaite la bienvenue.

M. le Maire propose l'ajout d'une question supplémentaire à l'ordre du jour :

- Vente de la parcelle cadastrée section AB n° 576 lieudit La Petite Redoute à M. Yannick TISSOT et Mme Aurélie VALLOT épouse TISSOT. Le conseil municipal décide à l'unanimité l'ajout de cette question.

M. le Maire propose le retrait de la question 14 car la commune n'est plus propriétaire de la parcelle concernée. Le conseil municipal décide à l'unanimité le retrait de cette question.

M. le Maire établit l'ordre du jour suivant :

- 1 – Désignation d'un secrétaire de séance
- 2 – Election des délégués aux organismes extérieurs
- 3 – Constitution des commissions communales
- 4 – Délégations de compétences consenties au Maire
- 5 – Indemnités de fonction au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux titulaires de délégations
- 6 – Majoration des indemnités de fonction au Maire et aux adjoints titulaires de délégations au titre de « Commune classée station de tourisme »
- 7 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020
- 8 – Demande d'admission en non-valeur
- 9 – Quartier des Crétets – Autorisation de signature de la promesse de vente et de la vente du lot n°27 à M. et Mme Lucas SANTOS
- 10 – Aménagement de la traversée de la RN5 et des espaces publics riverains – avenant n°1 au marché de travaux avec l'entreprise COLAS EST Agence SJE – lot n°1
- 11 – Création d'un poste d'infirmier en soins généraux catégorie A
- 12 – Echange de terrains avec Mme DALOD et Mme Estelle DALOD
- 13 – Construction du CIS et des services techniques : déclaration de sous-traitance de la SARL TACHIN pour le lot 11 Carrelage Faience
- 14 – Convention de servitudes avec ENEDIS pour le passage du réseau électrique sur une parcelle communale
- 15 – Questions et informations diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Nicolas LAMY secrétaire de séance.

2. Election des délégués aux organismes extérieurs

L'élection des délégués des communes doit avoir lieu au scrutin secret uninominal (article L 2121-21 du CGCT).

Chaque délégué est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} et 2^{ème} tour. A la majorité relative, si un 3^{ème} tour est nécessaire. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L 2122-7 du CGCT).

Deux assesseurs sont désignés : Robert BONNEFOY et Françoise JEANNEROD.

➤ **Election de 2 délégués au Syndicat Mixte du Haut-Jura**

CANDIDATS : Sandrine PHILIPPE-GRENIER – Gilles BOURQUI

26 bulletins

1 blanc

Gilles BOURQUI : 25 voix ELU

Sandrine PHILIPPE-GRENIER : 25 voix ELUE

➤ **Election de 2 délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau des Rousses**

CANDIDATS : Alain DESPREZ et Isabelle ARBEZ

27 bulletins

1 blanc

Alain DESPREZ : 26 voix ELU

Isabelle ARBEZ : 26 voix ELUE

➤ **Election de 2 délégués au Syndicat des Communes Forestières du Risoux**

CANDIDATS : Nicolas LAMY et Sébastien BENOIT-GUYOD

27 bulletins

Nicolas LAMY : 27 voix ELU

Sébastien BENOIT-GUYOD : 27 voix ELU

➤ **Election de 2 délégués à l'Association des Communes Forestières du Jura**

CANDIDATS : Blandine CHIEZE et Sébastien BENOIT-GUYOD

27 bulletins

Blandine CHIEZE : 27 voix ELUE

Sébastien BENOIT-GUYOD : 27 voix ELU

➤ **Election d'1 délégué au Syndicat Intercommunal d'Equipement Collectif du Jura (SIDEJ)**

CANDIDATE : Sandrine VAUFREY

27 bulletins

Sandrine VAUFREY : 27 voix ELUE

➤ **Election d'1 délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

CANDIDATE : Annie BERTHET

27 bulletins

Blanc : 1

Annie BERTHET : 26 voix ELUE

➤ **Election de 2 délégués à l'Association pour l'Animation Culturelle et Educative (APACE)**

CANDIDATES : Annie GENRE et Sandrine PHILIPPE-GRENIER

27 bulletins

Annie GENRE : 27 voix ELUE

Sandrine PHILIPPE-GRENIER : 26 voix et 1 blanc ELUE

➤ **Election de 3 délégués titulaires et 3 suppléants au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura**

CANDIDATS :

Titulaires : Blandine CHIEZE - Bruno PAGET-BLANC – Christelle CHAVETNOIR

Suppléants : Sébastien BENOIT-GUYOD – Alain DESPREZ – Marc SAMSON

27 bulletins

Titulaires : Blandine CHIEZE - Bruno PAGET-BLANC – Christelle CHAVETNOIR : 27 voix ELUS

Suppléants : Sébastien BENOIT-GUYOD – Alain DESPREZ – Marc SAMSON : 27 voix ELUS

➤ **Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS) :**

- Fixation du nombre paire de membres du conseil d'administration entre 8 et 16 (jusqu'à présent 10) :

M. le Maire propose de passer le nombre à 12 membres du conseil d'administration. Le conseil municipal fixe à l'unanimité à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S. des Rousses

- Election de la moitié des membres, l'autre moitié est désignée par le Maire :

➤ **CANDIDATS** : Thomas THOREMBEY - Robert BONNEFOY - Françoise JEANNEROD - Annie GENRE - Annie BERTHET - Véronique GANGNERY

➤ 27 bulletins

➤ 1 blanc

➤ **SONT ELUS** : Thomas THOREMBEY (26) - Robert BONNEFOY (26) - Françoise JEANNEROD (25 et 1 blanc) - Annie GENRE (26) - Annie BERTHET (26) - Véronique GANGNERY (26)

➤ **Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (5 titulaires et 5 suppléants)**

CANDIDATS :

Titulaires : Gilles BOURQUI – Marc SAMSON – Nicolas LAMY – Robert BONNEFOY – Christophe VAZ TEIXEIRA

Suppléants : Sandrine VAUFREY – Nicolas CLERC – Annie BERTHET – Bruno PAGET-BLANC – Benoit AUBRY

27 bulletins

Ont été proclamés membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires	Suppléants
BOURQUI Gilles (27 voix ELU)	VAUFREY Sandrine (26 voix ELUE)
SAMSON Marc (27 voix ELU)	CLERC Nicolas (27 voix ELU)
LAMY Nicolas (27 voix ELU)	BERTHET Annie (27 voix ELUE)
BONNEFOY Robert (26 voix ELU)	PAGET-BLANC Bruno (27 voix ELU)
VAZ TEIXEIRA Christophe (26 voix ELU)	AUBRY Benoit (27 voix ELU)

➤ **Election d'un conseiller en charge des questions de défense**

CANDIDAT : Robert BONNEFOY

27 bulletins Blanc : 1

Robert BONNEFOY : 26 voix ELU

3. Constitution des commissions communales

Les commissions créées à l'initiative du conseil municipal peuvent avoir un caractère permanent ou une durée limitée.

L'article L. 2121-22 du C.G.C.T. permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat de l'assemblée.

Il s'agit de commissions de travail, d'étude de projets et de préparation des délibérations dont le nombre et les objets ne sont pas réglementés.

Ces commissions ne prennent aucune décision mais émettent des avis à caractère purement consultatif.

Leur élection a lieu à **scrutin secret** (article L. 2121-21 du CGCT), sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité. Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir à l'élection à scrutin secret.

Dans les communes de + 1 000 habitants, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Président de droit des commissions, le maire peut déléguer cette fonction à un adjoint et se faire ainsi représenter. Il convoque les commissions dans les huit jours suivant leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent ; au cours de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire, ou l'adjoint, est absent ou empêché.

M. le Maire propose la liste des commissions suivantes :

- 1 – Finances, économie
- 2 – Ressources humaines
- 3 – Santé, sanitaire et social, logement
- 4 – Urbanisme, patrimoine
- 5 – Développement local et évènementiel
- 6 – Développement durable, environnement, forêt et eaux
- 7 – Associations, sports, culture
- 8 – Education, enfance, jeunesse
- 9 – Communication
- 10 – Attribution de places en crèche
- 11 – Changement de prénom

M. le Maire invite les conseillers à s'inscrire dans ces commissions :

- **Finances- Économie** : Marc SAMSON – Christophe VAZ TEIXEIRA- Sébastien BENOIT-GUYOD - Sandrine PHILIPPE GRENIER - Sandrine VAUFREY - Claire CRETIN – Benoit AUBRY - Annie BERTHET - Delphine GALLOIS - Annie GENRE - Robert BONNEFOY – Gilles BOURQUI
- **Ressources humaines** : Annie GENRE – Robert BONNEFOY – Françoise JEANNEROD - Sébastien BEGRAND
- **Santé, Sanitaire et Social, Logements** : Annie BERTHET – Marc SAMSON – Thomas THOREMBEY – Sandrine PHILIPPE GRENIER
- **Urbanisme, Patrimoine** : Delphine GALLOIS – Annie GENRE – Robert BONNEFOY – Françoise JEANNEROD – Véronique GANGNERY – Bruno PAGET-BLANC – Olivier ROUSSEL – Christophe VAZ TEIXEIRA – Nicolas CLERC – Christelle CHAVETNOIR – Nicolas LAMY – Marc SAMSON – Gilles BOURQUI
- **Développement local et Évènementiel** : Delphine GALLOIS – Françoise JEANNEROD – Bruno PAGET-BLANC – Sébastien BEGRAND – Sandrine VAUFREY – Sophie DOUVRES – Christelle CHAVETNOIR – Benoit AUBRY – Annie BERTHET
- **Développement durable** : Alain DESPREZ – Robert BONNEFOY – Isabelle ARBEZ – Olivier ROUSSEL – Sébastien BENOIT-GUYOD – Angélique AUBAS – Blandine CHIEZE – Christelle CHAVETNOIR
- **Associations – Sports – Culture** : Angélique AUBAS – Claire CRETIN - Christelle CHAVETNOIR – Benoit AUBRY – Bruno PAGET-BLANC – Thomas THOREMBEY
- **Éducation, Enfance, Jeunesse** : Annie GENRE – Françoise JEANNEROD – Sandrine PHILIPPE GRENIER – Angélique AUBAS
- **Communication** : Véronique GANGNERY – Isabelle ARBEZ – Sandrine PHILIPPE GRENIER – Claire CRETIN – Sandrine VAUFREY

- **Attribution des places en crèche** (4 élus maximum) : Annie GENRE – Annie BERTHET –Françoise JEANNEROD – Sébastien BEGRAND
 - **Changement de prénom** : Annie BERTHET – Véronique GANGNERY – Christelle CHAVETNOIR
- M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a proposé 3 délégations aux conseillers municipaux suivants :
- Communication : Véronique GANGNERY
 - Associations et sports : Angélique AUBAS
 - Agriculture, sécurité, bornage : Robert BONNEFOY

4. Délégations de compétences consenties au Maire

En application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. pour la durée de son mandat.

M. le Maire propose au conseil municipal de lui déléguer, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 45 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au 1^{er} alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : urbanisme, marchés publics, dégradation de biens mobiliers et immobiliers, personnel communal et élus et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 45 000 € ;

16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

17°/ De procéder, dans les zones U et 1AU du Plan Local d'Urbanisme, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23. Le Maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L. 2122-18, sauf si le conseil municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

Par ailleurs, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du maire, doit être expressément prévue dans la délibération portant délégation d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au conseil municipal (sauf nouvelle délibération du conseil autorisant le suppléant à exercer les délégations confiées au maire, durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier).

Le conseil municipal ne peut se borner à procéder à un renvoi général aux matières énumérées par l'article L 2122-22, s'il désire confier au maire l'ensemble de ces matières. En effet, conformément aux dispositions de cet article, il doit fixer les limites ou conditions des délégations données au maire.

Il convient de remarquer que les délégations visées à l'article L. 2122-22 portent sur des compétences de l'assemblée délibérante : le maire, titulaire de délégations en vertu de cet article, prend des décisions équivalentes juridiquement à des délibérations. Ces décisions, en ce qui concerne leur publicité, sont soumises par l'article L. 2122-23 au même régime que les délibérations portant sur les mêmes objets : affichage et insertion dans le recueil des actes administratifs, si elles ont un caractère réglementaire ; transcription dans le registre des délibérations, et non dans celui des arrêtés du maire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'attribution au Maire des délégations mentionnées ci-dessus.

5. Indemnités de fonction au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux titulaires de délégations

En principe, les mandats municipaux sont exercés à titre gratuit (art. L 2123-17 du CGCT). Toutefois, pour compenser les charges et les pertes de revenus liées à l'exercice de ces mandats, la loi prévoit un régime indemnitaire pour les maires, les adjoints et certains conseillers municipaux. Ces indemnités sont régies par les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du CGCT.

1. Conditions d'attribution

Des conditions doivent être respectées afin de prétendre à l'indemnité de fonction :

- l'élu doit exercer effectivement son mandat. Pour déterminer cet exercice effectif du mandat, la jurisprudence retient trois critères cumulatifs. Un critère de compétence (le maire peut prétendre à cette indemnité dès le vote de l'assemblée délibérante de son entrée en fonction, l'adjoint, après le vote du conseil) et deux critères matériels (pour l'adjoint, la délégation doit être expresse et l'élu doit effectivement exercer ses fonctions) ;
- l'assemblée délibérante doit avoir voté l'indemnité à l'élu. Il y a obligation de délibérer du régime indemnitaire dans les trois mois suivant le renouvellement des assemblées locales (art. L 2123-20-1 du CGCT).

Ces indemnités peuvent se cumuler avec celles qui seraient perçues par un même élu, au sein de l'EPCI dont la commune est membre et/ou au sein des organismes extérieurs (syndicats, SEM,...) où il représente celle-ci.

2. Indemnités des différents élus

a) Maire

Dans toutes les communes, l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum, soit 2 139.17 € brut.

b) Adjoints et conseillers municipaux ayant reçu une délégation

Le conseil municipal détermine leur montant, dans la limite de deux maxima :

- l'enveloppe globale indemnitaire autorisée en fonction de la taille de la commune (cette enveloppe est l'addition des indemnités maximales du maire et des adjoints) ;

- et le montant maximal autorisé en fonction du mandat détenu. Ces montants (exprimés en % de l'indice brut 1027 de rémunération de la fonction publique : **3889.40 € depuis le 1^{er} janvier 2019**) sont fixés aux articles L 2123-23 (maire) et L 2123-24 (adjoints) du CGCT.

Au sein de l'enveloppe globale, si les maximums ne sont pas servis au maire et aux adjoints, il est possible de verser :

- des indemnités supérieures au plafond aux adjoints individuellement, sous réserve que leur montant ne dépasse pas l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire ;
- une indemnité aux conseillers délégués dans les mêmes limites ;
- une indemnité aux conseillers municipaux dans la limite de 6% de l'indice brut.

L'enveloppe globale maximum qui peut être allouée au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués **est de 7 273.18 € brut.**

M. le Maire propose au conseil municipal de voter les indemnités de fonction suivantes :

QUALITE	TAUX DE L'INDEMNITE	MONTANT BRUT
1 ^{er} adjoint	22 %	855.67 €
2 ^{ème} adjoint	18 %	700.09 €
3 ^{ème} adjoint	18 %	700.09 €
4 ^{ème} adjoint	18 %	700.09 €
5 ^{ème} adjoint	18 %	700.09 €
6 ^{ème} adjoint	18 %	700.09 €
Conseiller municipal délégué à la communication	6 %	233.36 €
Conseiller municipal délégué aux associations et au sport	6 %	233.36 €
Conseiller municipal délégué à la sécurité,	6 %	233.36 €

Nicolas LAMY rappelle que lorsqu'un conseiller municipal a un intérêt particulier dans une question communale, il ne doit pas participer au débat ni procéder au vote ; il précise ce point pour les adjoints, et conseillers municipaux.

Les adjoints et les 3 conseillers municipaux disposant d'une délégation ne participent pas au vote.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des conseillers présents soit 18 voix les indemnités de fonction mentionnées ci- dessus à compter du 29 mai 2020.

6. Majoration des indemnités de fonction au Maire et aux adjoints titulaires de délégations au titre de « Commune classée station de tourisme »

Des majorations peuvent être votées dans les communes classées station de tourisme. Le classement de la commune des Rousses en tant que commune touristique a été renouvelé par Décret du 1^{er} mars 2019. L'application de majorations aux indemnités doit faire l'objet d'un vote distinct de celui de la fixation de leur montant initial. Cette majoration peut s'élever au maximum à 50% quand la population est inférieure à 5 000 habitants.

M. le Maire propose **une majoration de 25%** au titre de la commune classée station de tourisme.

Nicolas Lamy rappelle que la compétence touristique appartient à la Communauté de communes de la station des Rousses. M. le Maire répond que les communes classées stations de tourisme ont plus de charges. Nicolas LAMY précise que la compétence touristique est transférée à la Communauté de communes avec les charges qui y sont associées.

Sébastien BENOIT-GUYOD rappelle que le maire et les adjoints ont des responsabilités pour les secours sur piste, la gestion du lac...

M. le Maire précise que la majoration est due à l'accroissement touristique. Robert BONNEFOY ajoute que l'augmentation des indemnités est compensée par une aide de l'Etat.

M. le Maire indique que la loi engagement et proximité du 27.12.2019 a décidé d'augmenter les indemnités des maires et des adjoints. Cette augmentation a été un peu anticipée dans le budget et il ne pense pas qu'il y aura des dotations de l'Etat.

Le conseil municipal décide par 26 voix pour et 1 voix contre (Nicolas LAMY) de majorer de 25 % les indemnités de fonction au Maire et aux Adjointes titulaires de délégations au titre de « commune classée station de tourisme ».

7. Vote des taux d'imposition 2020

Marc Samson Adjoint délégué aux finances, rappelle que les taux d'imposition ont été maintenus en 2019 :

Taxes	2019
Taxe d'habitation	13.97
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14.51
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38.73
Contribution Foncière des Entreprises	13.69

M. le Maire propose le maintien des taux en 2020 :

Taxes	2020
Taxe d'habitation	13.97
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14.51
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38.73
Contribution Foncière des Entreprises	13.69

A taux identique, Marc SAMSON précise que la recette fiscale sera de 11% supplémentaire par le biais de l'augmentation traditionnelle des valeurs locatives et par la contribution foncière des entreprises ; on ne sait pas si sur ces postes ce sera identique en 2021.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le maintien des taux d'imposition 2019 pour 2020.

8. Demande d'admission en non-valeur

M. Marc SAMSON, Adjoint aux finances, présente une demande d'admission en non-valeur de la part de la Trésorière Mme VALDES pour des créances juridiquement éteintes.

Le débiteur a en effet saisi la commission de surendettement de la Banque de France pour diverses dettes dont celles de cantine et garderie pour un montant de 76.76 €.

Le 14 janvier 2020, la commission a proposé d'orienter le dossier vers un établissement personnel sans liquidation judiciaire c'est-à-dire vers un effacement des dettes. Le 10 mars 2020, ces mesures sont imposées aux créanciers.

Cette décision ayant pour effet d'éteindre les dettes, Mme VALDES propose une admission en non-valeur d'un montant de 76.76 € correspondant aux prélèvements rejetés qui figurent dans la totalité des dettes déclarées auprès de la commission.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'admission en non-valeur d'une dette de cantine de 76.76 € suite à un avis de la commission de surendettement.

9. Quartier des Crêtets – Autorisation de signature de la promesse de vente et de la vente du lot n°27 à M. et Mme Lucas SANTOS

M. le Maire rappelle que par délibération n°2017-8-075 du 22 août 2017, le conseil municipal l'a autorisé à signer les promesses de vente et les ventes des parcelles individuelles du quartier des Crêtets.

Il convient toutefois de préciser le nom des acquéreurs : M et Mme Lucas SANTOS font part de leur souhait d'acquérir la parcelle n°27 cadastrée section AB 537 du lotissement Les Crêtets pour la construction d'une maison individuelle d'habitation :

N° de lot	superficie en m ²	ix de vente en € HORS TAXE
27	433	73 610.00

Le conseil municipal décide à l'unanimité la vente du lot 27 du lotissement Les Crêtets à M. et Mme Lucas SANTOS et autorise M. le Maire à signer l'acte au nom de la Commune.

Pour information, le projet de collectif nord coté Risoux est à l'instruction. Le permis de construire sera bientôt délivré. La commercialisation est réalisée à environ 50 %, la vente du terrain devrait intervenir d'ici la fin de l'année. Nous devons contacter les propriétaires du quartier des Crêtets pour modifier le règlement du lotissement. Les voiries vont être terminées cette année, le début des travaux est prévu le 15/08.

En ce qui concerne le collectif Sud, le permis de construire n'est pas encore déposé : le promoteur travaille sur le projet.

Enfin, pour la zone des maisons en bande, l'adjointe à l'urbanisme travaille sur la question.

9-2 Vente de la parcelle AB 576 à M. et Mme TISSOT Yannick

Christophe MATHEZ rappelle l'historique de ce dossier, avec notamment le déclassement, l'enquête publique, l'avis favorable du commissaire enquêteur. La superficie du terrain est de 126 m². L'avis domanial du 30 avril 2020 propose une valeur vénale de 68 € HT et hors frais. D'autres transactions similaires ont eu lieu sur la base de 90 € le m² HT et hors frais. La municipalité propose d'appliquer le tarif de 90 € HT/m² pour toutes les transactions en zone constructible.

Nicolas LAMY sort de la salle et ne participe pas au vote car il a réalisé le bornage.

Sandrine PHILIPPE GRENIER demande si on a déjà désaffecté ce bien. M. le Maire rappelle que cela a fait l'objet d'une délibération le 27 février 2020.

Le conseil municipal décide par 26 voix la vente de la parcelle AB 576 lieudit « la petite Redoute » d'une superficie de 126 m² à M. et Mme Yannick TISSOT moyennant la somme de 11 340.00 € hors taxe et hors frais. L'acte de vente sera établi par Me OUDET-ELIEN notaire à Morez (Sandrine PHILIPPE GRENIER ne participe pas au vote sur ce point car elle travaille dans cette étude).

10. Aménagement de la traversée de la RN5 et des espaces publics riverains – avenant n°1 au marché de travaux avec l'entreprise COLAS EST Agence SJE – lot n° 1

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il l'a autorisé par délibération n° 2019-7-50 du 4 juillet 2019 à signer un marché de travaux avec l'entreprise COLAS EST Agence S.J.E. pour un montant de **3 170 618.17 € HT** soit **3 804 741.80 € TTC** dans le cadre des travaux d'aménagement de la traversée de la RN5 et réparti comme suit :

- Tranche ferme (Office du tourisme et Sapins et terrassement parking du Faubourg) : 657 269.17 € HT
- Tranche optionnelle 1 (RN5 Sud giratoire et parking du Faubourg) : 1 208 116.08 € HT
- Tranche optionnelle 2 (RN5 Nord): 1 305 232.92 € HT

Il présente l'avenant n° 1 au marché préparé par le maître d'œuvre, l'agence Au-delà du fleuve, à passer avec l'entreprise adjudicataire qui introduit les modifications suivantes :

❖ Modification de la répartition financière des tranches optionnelles 1 et 2 :

- A la suite de l'épidémie COVID19, du confinement et des mesures sanitaires imposées aux entreprises en mars et avril 2020, il n'a pas été possible de débiter les travaux de la tranche optionnelle 1 suivant le planning initialement arrêté par le maître d'ouvrage.
- En conséquence, le périmètre de travaux de la tranche optionnelle 1 est modifié, le volume financier est réduit et reporté sur la tranche optionnelle 2.

A l'issue de ces modifications, le montant de la tranche optionnelle 1 est porté à :

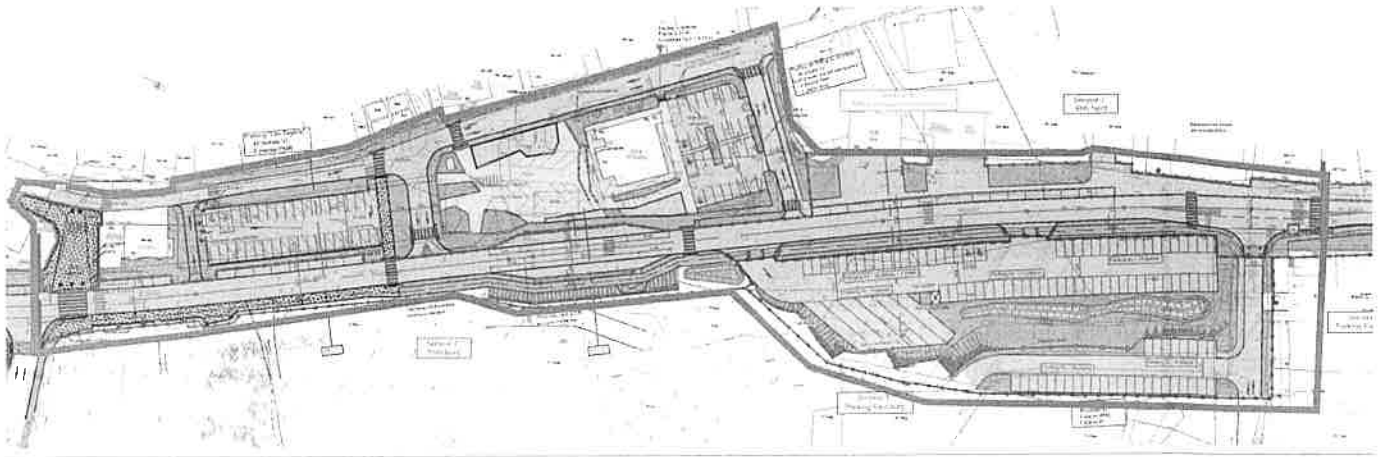
1. Taux de la TVA : 20%
2. Montant HT : 680 000,00 €
3. Montant TTC : 816 000,00 €

et le montant de la tranche 2 est porté à

4. Taux de la TVA : 20%
5. Montant HT : 1 833 349,00 €
6. Montant TTC : 2 200 018.80 €

Le montant global du marché reste inchangé

Les travaux des tranches ferme et optionnelle n°1 s'inscrivent dans le périmètre ci-dessous.



La tranche optionnelle n°2 comprend le reste des travaux à l'intérieur du périmètre total défini dans le cadre du marché.

❖ **Modification des délais par tranche**

La modification des périmètres de la tranche optionnelle 1 et de la tranche optionnelle 2 a nécessité un ajustement des délais :

- Le délai de la tranche optionnelle 1 est ramené de 6 mois à 4 mois
- Le délai de la tranche optionnelle 2 est porté de 6 mois à 8 mois

❖ **Modification de l'avance forfaitaire pour la tranche optionnelle 1**

- A la suite de l'épidémie COVID19, l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 modifie les règles relatives aux conditions de versement des avances forfaitaires sur les marchés publics à un montant supérieur à 60% du marché au lieu des 5% versés à ce jour.
- Le montant de l'avance pour la tranche optionnelle 1 modifié est calculé comme suit :
- $680\,000 \times 60\% = 408\,000 \text{ €}$.
- Montant total de l'avance : pour la tranche optionnelle 1 : 408 000 € HT soit 489 600 € TTC

Sandrine VAUFREY demande s'il y a un escompte. M. le Maire répond non, ce n'est pas possible.

Christophe VAZ TEIXEIRA demande s'il y a une garantie en cas de défaillance de l'entreprise. M. le Maire répond que l'entreprise SJE va bientôt toucher la totalité de l'avance. Il ajoute que l'avance de 60 % a été refusée à SJE sur le marché à bons de commande d'entretien de la voirie en point à temps.

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.

Benoit AUBRY remarque que le report d'une partie de la tranche 1 sur la tranche 2 va beaucoup impacter le budget 2021. M. le Maire répond que le programme de travaux sera différent cette année, mais on garde le même budget global décidé en 2019. Au final, on aura dépensé la même enveloppe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer cet avenant n°1 au marché de travaux avec l'entreprise COLAS EST agence S.J.E.

M. le Maire précise que le démarrage du chantier a pris un mois de retard en raison des problèmes de confinement. Il y a aussi certains aléas de chantier, notamment vers le parking du Faubourg car le réseau d'assainissement va être changé en urgence par le Syndicat Mixte du Haut-Jura, ce qui aura pour effet d'ajouter un délai supplémentaire de 15 jours. Le mur derrière l'Office du Tourisme ne sera pas fait. Il faut aussi procéder au raccordement des maisons au réseau eaux pluviales. Les arbres ont été abattus car les travaux de terrassement les ont trop déstabilisés et ils se trouvaient 40 cm plus haut que le niveau fini. La municipalité a pourtant fait son maximum pour les conserver. Mais ce projet remet du végétal au cœur des Rousses : des jardins et des noues pour la récupération des eaux de pluie sont créés et ils ont été récompensés par l'Agence de l'Eau par une subvention de 250 000 €. Le cadre de vie est plus attractif pour l'Office du Tourisme avec l'esplanade piétonne devant et le parking derrière. De nouveaux arbres vont être plantés.

L'emprise des travaux s'est arrêtée au pied de l'Office du Tourisme. Le béton désactivé s'arrête sur le dallage rose fluo de l'Office du Tourisme. Un devis a été fait pour que la commune prenne en charge le béton désactivé 6 186 € TTC mais il ne comprend pas le côté du quai des skibus. La commune demande à

la Communauté de Communes de la Station des Rousses de prendre à sa charge 5 430 € TTC pour cet aménagement.

Alain DESPREZ regrette que les tilleuls aient été coupés sur l'arrière mais ils n'étaient plus cohérents avec le projet global. Il demande qu'une attention particulière soit apportée avec les espèces végétales qui vont être remises aux alentours de l'Office du Tourisme : il demande que soient installées des espèces locales de la flore de la montagne jurassienne. Il y aura un bel espace végétalisé.

Nicolas LAMY demande s'il y aura un surcoût. M. le Maire répond oui comme souvent pour tous les aléas de chantier. Nicolas LAMY pense que c'est le problème des concours d'architecte, car les projets sont beaux mais chers.

Bruno PAGET-BLANC pense qu'il ne faut pas remettre en cause le projet global qui a été décidé précédemment.

M. le Maire ne souhaite pas dire que c'était mieux avant, mais il pense que la commune sera plus attractive en remettant le piéton et le végétal au cœur du village.

Blandine CHIEZE demande si l'extension de la voie douce jusqu'à la meublerie du Bois de l'ours est reportée en 2021. M. le Maire répond qu'en 2021 le giratoire de l'entrée Sud sera fait et en 2022 le raccordement du CARREFOUR MARKET jusqu'au bar PMU.

M. le Maire indique qu'il est faux de dire que ces travaux d'aménagement vont « bétonner » l'espace car l'essence même du projet d'architecte, c'est l'inverse et la commune a été récompensée pour cela.

M. le Maire précise qu'un ralentisseur sera ajouté derrière l'Office du Tourisme au début de la route royale.

Nicolas LAMY regrette que le projet passé par une procédure de concours d'architectes ne puisse pas être modifié.

11. Création d'un poste d'infirmier en soins généraux catégorie A

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et suite à la réussite au concours de la responsable du service de la crèche, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'infirmier en soins généraux catégorie A, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1er juillet 2020.

Le Maire précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité la création d'un poste d'infirmier en soins généraux de catégorie A à compter du 1^{er} juillet 2020 pour la direction de la crèche.

12. Echange de terrains avec Mme Bernadette BOURET épouse DALOD et Mme Estelle DALOD

Par courrier du 7 septembre 2019, Me LUCENET-PERCHE notaire à Morez, a saisi M. le Maire d'une demande de régularisation dans le cadre de la succession de M. Daniel DALOD, de la parcelle n°387, dont il était propriétaire du lot 1 de ce bien non délimité et la commune des Rousses du surplus.

M. le Maire a fait part de la proposition d'échange de ce lot de 300 m² qui est classé en nature de bois classe 4, contre la parcelle classée E230 lieudit « vers chez le Bert » d'une superficie de 604 m² située au bord de la RN5.

La partie cédée à la commune est destinée à constituer une réserve foncière pour un éventuel aménagement de carrefour. La partie cédée à Mme Bernadette BOURET épouse DALOD et Mme Estelle DALOD est destinée à régulariser la situation de cette parcelle non délimitée. Cet échange sera réalisé sans soule.

Les frais d'acte notarié seront partagés par moitié entre la commune des Rousses et Mmes Bernadette BOURET épouse DALOD et Estelle DALOD.

Le conseil municipal décide à l'unanimité cet échange de terrain.

13. Construction du CIS et des services techniques : déclaration de sous-traitance de la SARL TACHIN pour le lot 11 Carrelage Faïence

M. le Maire rappelle que le conseil municipal l'a autorisé, par délibération 2018-8-89 du 27 septembre 2018, à signer un marché avec la SARL TACHIN pour un montant total de 31 031.44 € HT (37 237.73 € TTC) pour le lot n°11 – Carrelage Faïence.

La SARL TACHIN présente une déclaration de sous-traitance au profit de la SARL BFC REVETEMENT 60 rue des Maisonnettes 25480 ECOLE VALENTIN pour des travaux de carrelage et faïence pour un montant de 24 000.00 € HT (28 800.00 € TTC) avec paiement direct.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer l'acte spécial de sous-traitance au profit de la SARL BFC REVETEMENT.

14. Convention de servitudes avec ENEDIS pour le passage du réseau électrique sur une parcelle communale

Question retirée de l'ordre du jour, la commune n'étant plus propriétaire du terrain.

15. Questions et informations diverses

M. le Maire souhaite qu'il y ait une rubrique « parole aux délégués extérieurs » pour que le conseil soit informé de ce qu'il se passe dans les délégations extérieures :

Communauté de Communes de la Station des Rousses :

Delphine GALLOIS indique que l'élection du Président et des Vice-présidents s'est déroulée le 4 juin. La Communauté de communes est composée de 22 conseillers communautaires :

- 11 pour Les Rousses,
- 5 pour Bois d'Amont,
- 4 pour Prémanon
- 2 pour Lamoura

Elle rappelle les noms des délégués : Christophe MATHEZ – Delphine GALLOIS – Robert BONNEFOY – Sandrine PHILIPPE GRENIER – Sébastien BENOIT-GUYOD – Annie BERTHET – Christophe VAZ TEIXEIRA – Sandrine VAUFREY – Bruno PAGET-BLANC – Claire CRETIN – Benoît AUBRY.

Le Président élu est le maire de Prémanon M. Nolwenn MARCHAND. Il y a 6 vice-présidents et 2 membres du bureau.

Six commissions ont été créées :

- Finances, développement économique tic
- Hébergement et services à la population
- Mobilité, transport, signalétique, locations
- Communication
- Activités 4 saisons
- Activités neige

Le bureau s'est réuni la première fois hier soir au Fort. Elle espère travailler dans une ambiance solidaire.

Le prochain conseil communautaire est prévu le 17 juin dans cette salle.

Syndicat Mixte du Développement Touristique de la Station des Rousses :

Sébastien BENOIT-GUYOD en est le Président. Il fait le point sur les travaux Dôle/Tuffes. Le démontage du télésiège des Jouvencelles sera fini dans 10 jours. A partir du 15 juin débutera le terrassement pour la mise en forme des réceptions des remontées mécaniques. Puis attaqueront les terrassements de génie civil pour créer les remontées mécaniques. La mise en place des installations aura lieu en septembre octobre.

Parallèlement, les partenaires suisses vont réaliser les parkings de la Dôle. La réception des travaux est prévue la dernière semaine de novembre, les délais de chantier sont respectés.

Séance levée à 21h16
Le Secrétaire de séance,

Nicolas LAMY



Le Maire,

Christophe MATHEZ

